Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260402-202603004-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation
26 mars 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LEMOINE

2026/03/004	**Formation des Commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil municipal de constituer par délibération, des commissions composées de conseillers municipaux.

Il s'agit commissions de travail chargées d'étudier les projets et questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, leur élection a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter de constituer les commissions municipales sur la base du volontariat de chaque élu, sans vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de procéder à la formation des commissions municipales sans vote à scrutin secret ;
- **Décide** la constitution des commissions municipales suivantes :
  - Commission Voirie & Réseaux
  - Commission Enfance / Affaires scolaires
  - Commission Communication
  - Commission Urbanisme – Qualité de Vie
  - Commission Vie associative / Sports / Culture
  - Commission Finances

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260402-202603004-DE

- **Arrête** la composition des commissions selon les tableaux annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.